

SEMAINE DES SENTIERS : ASSURANCE

Tous à Pied coordonne l'organisation de l'action « Semaine des Sentiers ». **Cependant Tous à Pied ne peut être tenu responsable en cas d'accident.** Afin de vous prévenir de tout problème, différentes possibilités s'ouvrent à vous.

Les droits des volontaires sont définis dans la loi du 3 juillet 2005. Cette loi impose un nouveau régime de responsabilité et d'assurance aux organisations faisant appel à des volontaires. À partir du 1er janvier 2007, les organisations ont l'obligation de souscrire une assurance devant mieux protéger leurs volontaires. Pour faciliter la situation des organisations qui n'ont pas encore d'assurance, un accord collectif a été conclu avec quelques entreprises d'assurances. Dans cet accord, ces entreprises s'engagent à organiser un point de contact clairement identifiable destiné à informer les organisations faisant appel à des volontaires. Elles vont également les conseiller en ce qui concerne les risques liés au volontariat ainsi qu'en matière de couverture. Les organisations qui n'ont pas encore d'assurance pourront s'adresser à l'une de ces entreprises d'assurance et introduire une demande d'adhésion à l'assurance prévue en matière de volontariat. Les organisations faisant appel à des volontaires qui ne sont pas soumises à l'obligation d'assurance peuvent aussi s'adresser à ces points de contact.

Les entreprises d'assurance suivantes ont souscrit à l'accord collectif :

- Dexia Assurances Avenue Livingstone 6 - 1000 Bruxelles www.dvv.be
- Ethias Rue des Croisiers 24 - 4000 Liège www.ethias.be
- Fidea NV Van Eycklei 14 - 2018 Antwerpen www.fidea.be
- AG Insurance Belgium Boulevard Emile Jacqmain 53 - 1000 Bruxelles www.aginsurance.be
- KBC Verzekeringen Waaistraat 6 - 3000 Leuven www.kbc.be
- P&V Assurances Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles www.pv.be

Les assurances communales

Les communes et les associations ont normalement une assurance -RC- pour leurs activités avec bénévoles. Demandez à ce que les différentes personnes qui participeront soient inscrites sur cette assurance.

Assurance gratuite pour les volontaires d'associations

Les associations peuvent bénéficier gratuitement d'une couverture en assurance responsabilité extracontractuelle et accidents corporels pour leurs volontaires. Les associations intéressées doivent contacter leur province :

Brabant wallon : www.brabantwallon.be/bw/vivre-se-divertir/culture-loisirs/assurance-volontariat/

Liège : www5.provincedeliege.be/volontariat/social/node/164

Hainaut : www.hainaut.be/medias_user/assurances1.pdf

Luxembourg : www.province.luxembourg.be/fr/assurance-volontariat.html?IDC=3130&IDD=57055

Namur : www.province.namur.be/documents/fichier/1/487

[/20150324_16191220150324_assurance_volontariat.pdf](http://20150324_16191220150324_assurance_volontariat.pdf)

